

SEANCE DU 24 janvier 2019

Une convocation établie par Monsieur CANTO René, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 27 décembre 2018. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 7 janvier 2019 à 20H30, à la mairie.

Présents : CANTO René, Maire et Président, BOULMER Jean-Claude, AVRIL Daniel, BOUE Marie-Annick, BOUE Alain, BATAIS Dominique, COBAC Alexandra, PRUNIER Dominique, CHEVALIER Rémy, ALLAIS Véronique, HONORE David

Absents : GIET Christelle, RONDIN Jean-Hubert, BOCQUET Arlette, TRANCART Guy.

BOUE Alain a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité et le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2019-04 : Investissements

➤ **Accès citerne incendie au lieu-dit « la Juillerie »**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'accès à la citerne incendie installée au lieu-dit « la Juillerie », avaient reçu un avis favorable du conseil municipal. Ces travaux incombent à la commune (délibération n°2015-71 du 16 octobre 2015). Ils ont été réalisés par le service *Voirie* de Couesnon Marches de Bretagne (sans la fourniture des matériaux) conformément à la charte intercommunale relative à l'intervention de la communauté de communes sur la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- la facture de la société HENRY Frères concernant la fourniture d'enrobés pour un montant de 629,57 € H.T.
- la facture de la société TANGUY Matériaux concernant la fourniture de tube annelé et de ciment pour un montant de 173,75 € H.T.

➤ **Protection du clocher de l'église contre l'invasion de volatiles**

Considérant qu'il est nécessaire d'obturer les ouvertures du clocher de l'église contre l'invasion de volatiles qui nichent se reproduisent et provoquent des salissures dégradant les équipements mécaniques des cloches, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le devis BODET d'un montant de 2563,00 € H.T. relatif à l'installation de grilles de protection contre les oiseaux, dans le clocher de l'église.

➤ **Budget dépenses décoration de Noël**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accorder la somme globale de 800 € T.T.C. pour l'acquisition de décorations de Noël.

2019-05 : Mise en vente de l'ancienne boulangerie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21 et L.2241-1 à L. 2241-7,

Considérant que la maison d'habitation située 4 rue du stade, sur une surface de terrain de 210 m², ne présente plus d'utilité pour le service public ;
Considérant que les dépenses indispensables pour remettre l'immeuble en bon état seraient très élevées ;
Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété ;
Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 rappelant que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants ;
Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par l'Office notarial PRIOL-LACOURT de Combourg, aux alentours de 30000 €, par courrier en date du 7 décembre 2017 ;
Considérant que la commission « bâtiments communaux » après s'être réunie, estime qu'il n'y pas de réelles raisons de conserver ce bien ;
le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide d'aliéner la propriété sise 4 rue du stade, cadastrée section AB, n°149, d'une superficie de 210 m² au prix de 30 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales.

Bilan de la rénovation de l'éclairage public des lotissements « Les Primevères » et « Bellevue »

Alain BOUE rappelle que par délibération 2017-78 du 22 novembre 2017, le conseil municipal s'était engagé dans l'opération de rénovation de l'éclairage public des lotissements « Les Primevères » et « Bellevue » et que les travaux débutés en avril 2018 se sont achevés en décembre 2018 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Le coût réel des travaux s'est élevé à 72765,48 € (HT) pour un estimatif de 120700 € et le coût résiduel à charge de la commune 22193,49 € estimé initialement à 36813,50 €.

Les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) estimé à 2500 € viendront en déduction de la participation communale.

Covoiturage local. Discussion autour des déplacements ponctuels

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aujourd'hui la voiture est le mode de déplacement le plus utilisé sur notre territoire. Pour faire face au manque de transports publics il envisagerait un covoiturage local.

En effet, certains conducteurs, souvent seuls dans leur véhicule, se dirigeant vers une commune voisine, pourraient probablement être accompagnés d'une autre personne (habitant la commune ou pas). Cela permettrait le transport de certaines personnes dépourvues de véhicules motorisés. La mise en place d'un système de mise en relation des conducteurs et des bénéficiaires potentiels nécessite de développer un logiciel ou un site internet. Monsieur le Maire propose de réfléchir à l'idée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2019-04 à 2019-05